

SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE

D'entrée de jeu, il m'apparaît utile de bien s'entendre sur les termes, de bien définir les concepts. Qu'est-ce que le « patrimoine »? Ou les patrimoines? Ce terme réfère à quelle réalité? À l'origine, le mot patrimoine désignait les biens de famille, les biens d'une famille, donc des biens hérités des ascendants, des ancêtres et transmis aux descendants. C'est toujours le cas. Dans les actes des notaires (testaments), le mot sert toujours à désigner l'ensemble des biens légués en héritage.

Puis, on va lui conférer un sens plus large. Le mot va servir à désigner les biens matériels et intellectuels de toute une communauté, d'un peuple, d'une nation, transmis d'une génération à l'autre. Par rapport au patrimoine des notaires, l'élargissement porte d'abord sur la nature des biens transmis : ce ne sont pas seulement des biens matériels, mais aussi des biens immatériels (culturels). De plus, ce sont des biens qui ont un caractère national. Dans les deux cas, cependant, l'idée de transmission est présente. Ce sont des biens qui se transmettent, qui passent d'une génération à une autre.

Le Conseil des Monuments et Sites du Québec, dans la Charte de conservation du patrimoine québécois, nous donne une définition fort appropriée du concept de patrimoine : « C'est l'ensemble des créations et des produits conjugués de la nature et de l'homme, qui constituent le cadre de notre existence dans le temps et dans l'espace ». Ce qui signifie donc que le patrimoine, s'il est surtout communément perçu comme matériel (bâtiments, monuments, objets de toute nature), peut être également immatériel. C'est le cas des traditions, des coutumes et des comportements culturels. Le plus bel exemple de patrimoine immatériel est certainement la langue, outil de communication et d'expression de la culture de tout un peuple. Quand nous avons adopté la loi 101 en 1977 (j'ai eu l'honneur de voter en sa faveur en juillet de cette année-là), nous étions convaincus (nous le sommes toujours) d'assurer la protection d'une composante essentielle, fondamentale de notre patrimoine collectif.

Cette référence à la loi 101 nous rappelle que le patrimoine est donc indissociablement lié, rattaché à l'existence d'un peuple, d'une communauté nationale. Le patrimoine n'est pas une réalité orpheline, c'est le patrimoine d'une nation. Dans notre cas, c'est le patrimoine de la nation québécoise. Encore faut-il s'entendre sur la définition de la nation québécoise.

Il est beaucoup question ces temps-ci dans les cercles intellectuels de donner une définition très « inclusive » de la nation québécoise. L'universitaire Claude Bariteau a beaucoup réfléchi sur ce sujet. Il met de l'avant, pour la société québécoise, le concept de « nation civique », fondée sur la territorialité et les droits démocratiques du citoyen par opposition à la « nation ethnique » qui selon lui, intègre l'ensemble des éléments constitutifs (langue, culture, histoire, symboles) de la composante « canadienne-française » de la société québécoise. La nation civique est très inclusive, très englobante, mais en même temps pauvre en contenu. La nation dite ethnique est riche de toute la culture et de toute la mémoire d'un groupe particulier (c'est-à-dire les descendants des

Français établis sur la terre d'Amérique depuis 400 ans) mais elle exclut les autres communautés.

Tout cela est très théorique. Gérard Bouchard a toutefois montré « qu'il y a une part de culturel et d'ethnique qui peut légitimement entrer dans la société civile ». « Entre la nation civique pure, écrit-il, et la nation ethnique au sens courant, il y a un espace sociologique à aménager, où le Québec a déjà jeté des fondations ». Il s'agit là, on le voit, d'un beau débat intellectuel -et pour intellectuels -mais, concrètement, le choix d'une définition aura des conséquences sur la conception et la vision du patrimoine national qui seraient retenues. Je me permets de nouveau de citer Gérard Bouchard : « L'espace culturel québécois n'est pas vierge, il est fortement structuré en vertu d'une dynamique collective vieille de près de quatre siècles, au sein de laquelle la composante francophone a toujours pesé d'un poids prépondérant en raison à la fois de son nombre, de son ancienneté et de son action vigoureuse. Il est impossible, sociologiquement, que cette composante massive retrace tout à coup des lieux symboliques qu'elle a aménagés au cours de l'histoire (langue, coutumes, symboles, et le reste) et renonce en quelque sorte à ce qu'elle est. Il est par conséquent inévitable que la culture commune soit très fortement imprégnée de la vieille culture canadienne-française-- et celle-ci n'a pas à s'en excuser. »

En d'autres termes, il faut certes dire oui à la nation civique, ce qui signifie que tout citoyen habitant le territoire du Québec est porteur et détenteur des mêmes droits démocratiques et individuels. Sans la moindre discrimination. Comme ce fut le cas lors de deux référendums. Mais cette approche, respectueuse de l'état de droit, ne doit pas avoir pour effet (c'est le propos de Gérard Bouchard) d'occulter et de gommer 400 ans de présence et d'enracinement sur les plans linguistique, culturel et patrimonial de la principale composante de la nation.

Par conséquent, il m'apparaît évident que le patrimoine national québécois ne peut être que largement constitué des apports séculaires du peuple qu'on appelait autrefois les Canadiens français. Ce n'est pas l'apport unique, j'en conviens, mais c'est l'apport dominant. Ou, comme dit Gérard Bouchard, prépondérant.

C'est d'ailleurs ce point de vue que l'on retrouve dans la Charte de Conservation du Patrimoine québécois. « Il serait inutile, peut-on y lire, de présenter ici une liste exhaustive de toutes les données géographiques, sociales, historiques et économiques qui ont tissé la trame de notre culture. Mais de ce bouillon d'idées, d'us et de coutumes, frémissant dans un contexte géographique particulier, sont issus des traditions, un folklore, une mentalité, des façons de faire, une architecture, une structure sociale, somme toute, un art de vivre proprement québécois. Si les éléments qui la composent n'ont pas tous été intégrés au même degré, ni de la même façon, on ne peut cependant douter de leur importance. Ils constituent notre patrimoine qui, fort de ses antécédents, poursuit à travers les générations actuelles sa dynamique qu'on ne peut se permettre de couper de ses racines. »

Le terme « dynamique » utilisé à la fin de cette citation nous rappelle que le patrimoine est une réalité qui est affectée et par le mouvement, et par le changement. Le patrimoine,

il est essentiel de le souligner, s'inscrit dans le temps, dans la durée, donc dans l'histoire. Ce n'est pas une réalité intemporelle, donc figée hors du temps. La nation, dont il est l'apanage, évolue dans le temps, elle se développe et elle se transforme. C'est ce qu'on appelle l'histoire. Et le patrimoine de cette nation lui aussi évolue et connaît des mutations et des métamorphoses. Il ne faut donc jamais perdre de vue la dimension historique du patrimoine. Ce qui veut dire, selon Marie France Bonicel, dans un texte sur la transmission, « qu'il faut accepter l'idée que l'on ne transmet pas à l'identique et que ce que l'on fait circuler est destiné à être altéré par le monde spécifique de l'héritier qui va l'interpréter ». autrement dit, ce que les générations transmettront en héritage aux générations à venir ne sera pas identique. Il aura connu des modifications et même des changements d'usage et de sens.

Car il est important de le souligner, tout objet patrimonial comporte à la fois un usage et un sens. Et même très souvent, il est doté d'une valeur symbolique et d'une fonction identitaire. Mais, comme le patrimoine s'inscrit dans la durée, il arrive parfois que l'évolution historique entraîne à la fois perte d'usage et perte de sens.

Illustrons mon propos. D'abord par une petite histoire de famille. Dans mon salon, il y a le vieux rouet de ma grand-mère. Je l'ai vu filer quand j'étais petit garçon. Il a perdu son usage. Plus personne n'est capable de filer la laine. Pour moi, cependant, il n'a pas perdu son sens. Pour mes petits-enfants, sans aucun doute. Ce n'est pour eux qu'un objet décoratif. Perte d'usage et de sens. Même si l'objet matériel est intact et bien conservé.

Autre exemple. Le village-fantôme de Val-Jalbert est sans doute un attrait touristique intéressant, mais il a perdu tout usage et, quant au sens, quant à sa signification, il faut faire appel à l'Histoire pour le retrouver. Si c'est du patrimoine, c'est en quelque sorte du patrimoine mort. Il est hors du temps. Il est évacué de l'histoire.

Mais je crois que le plus bel exemple de processus de perte d'usage et de sens, c'est celui qui concerne notre patrimoine religieux. Vous le savez, pendant une grande partie de notre histoire, le catholicisme a été au Québec la religion dominante. Ce qui a eu comme conséquence la mise en place sur tout le territoire d'un vaste ensemble de lieux de culte - églises, cathédrales, chapelles, couvents et séminaires - très fréquentés pendant des siècles. Avec à l'intérieur de ces bâtiments, une profusion d'objets d'art de toute nature. Mais avec la baisse rapide et considérable de la pratique religieuse à partir des années 60, plusieurs lieux de culte ont perdu leur fonction et certains mêmes ont été démolis. Le processus est toujours en cours. C'est à n'en pas douter un gros problème de nature patrimoniale. L'État a heureusement mis en œuvre un programme de subventions (il vient tout juste d'y ajouter des fonds) pour maintenir en état les églises en voie de détérioration, ce qui est fort bien, mais l'État ne peut stopper le processus de désaffectation qui se poursuit toujours. Récemment encore, je ne sais plus où, on a vendu une église pour en faire une bibliothèque. Bien des fidèles concernés étaient attristés, non pas parce que l'immeuble allait être détruit (il ne l'était pas), mais ils se désolaient au fond de la perte d'usage, donc de la perte de sens et de la valeur symbolique du bâtiment, ce qui est symbolique se référant à une réalité immatérielle et intangible.

Le cas du patrimoine religieux illustre fort bien combien, comme l'écrivait Patrick Poncet, « le patrimoine est un objet du présent, traduction, dans les termes du moment, du passé et de l'avenir, induisant un ordre du temps, dessinant une carte du temps, qui sert aux sociétés à se localiser et à s'orienter dans et par l'histoire ». En termes plus simples, notre patrimoine, c'est la mémoire de notre histoire et le symbole de notre identité nationale. Mais, répétons-le, il n'est pas immuable. Il peut changer, de même que peut changer et que change le peuple qui l'a forgé au fil du temps de l'histoire.

C'est dans cette perspective que se pose la question de sa conservation et de sa protection. Car il est certain, comme le stipule la Charte de Conservation du Patrimoine québécois, que « le patrimoine doit être préservé, épargné, mis en valeur pour le bénéfice des générations actuelles et futures; c'est une richesse dont nous ne sommes pas les propriétaires, mais uniquement les transitaires, qu'il faut utiliser et préserver ».

Au premier chef, la responsabilité de la protection et de la transmission doit être assumée par l'individu et la famille. Il faut s'assurer bien sûr que la cellule familiale en saisisse bien la valeur. Cela concerne surtout ce qu'on pourrait appeler le patrimoine-logement. La fonction de logement doit avoir préséance sur toute autre fonction. C'est un fait avéré que la meilleure façon de conserver en bon état nos vieilles maisons patrimoniales, c'est de faire en sorte qu'elles soient habitées par des familles propriétaires. Pour cette part importante du patrimoine, la propriété privée est sans le moindre doute le statut le plus approprié pour garantir sa protection et sa mise en valeur.

Mais il va sans dire que l'État, en matière de protection du patrimoine, a une responsabilité nationale de conservation pour s'assurer que la transmission aux générations futures se fasse correctement. Au Québec, l'État a mis en place une instance, la Commission des biens culturels, dont la tâche est d'identifier et de classer monuments, bâtiments et sites dont la valeur patrimoniale est clairement reconnue. On l'a constaté, il y a un effort louable pour empêcher une trop grave détérioration de notre patrimoine religieux. Mais pour l'ensemble du patrimoine, on ne peut pas dire que les ressources allouées à sa restauration soient suffisantes.

Je constate également que l'État n'est pas en mesure (par manque de ressources, certes, mais je dirais aussi par manque d'attention) de couvrir tout le champ patrimonial. Il y a des pans entiers du patrimoine qui ne font l'objet ni de la curiosité, ni de la sollicitude des instances étatiques. Et dans une très large mesure, il s'agit de ce qu'on pourrait appeler le patrimoine régional. Il est le fruit du mouvement historique d'occupation du territoire québécois, cette poussée démographique de pénétration territoriale constituant une remarquable appropriation de l'espace québécois. La réalité régionale d'aujourd'hui en est issue avec son patrimoine particulier. Remarquez, il est tout aussi national que le patrimoine se situant dans le tronçon de la vallée du Saint-Laurent entre Québec et Montréal, mais, concrètement et pratiquement, il appartient, je pense, aux collectivités régionales d'en assurer la préservation et la valorisation.

Et à cet égard, puisque nous sommes à Alma, je me permettrai de citer cette ville en exemple. Il y a dans cette agglomération deux anciennes villes de compagnies, Isle-

Maligne et Riverbend. À cause de leur origine, ces deux quartiers constituent des espaces patrimoniaux de grande valeur. Le style architectural des maisons, le plan des rues, le grand nombre d'arbres, la présence de chapelles protestantes, tous ces éléments concourent à faire de ces quartiers une réalité patrimoniale de qualité ayant une signification historique indéniable. La ville d'Alma, sensibilisée par la Société d'Histoire du Lac St-Jean, a pris conscience de la valeur patrimoniale de ces anciennes villes de compagnies et s'efforce d'en assurer la protection.

C'est en ayant à l'esprit ce cas exemplaire qu'il me semblerait utile d'envisager, auprès de chaque MRC, la mise en place d'une Commission du Patrimoine qui aurait pour mandat d'identifier les lieux et les espaces patrimoniaux et de proposer à la MRC de les inscrire dans son schéma d'aménagement pour des fins de protection et de mise en valeur.

Il va de soi que les sociétés d'histoire pourraient être mises à contribution comme organisme-conseil auprès de ces Commissions du Patrimoine. Encore une fois, je rappelle que l'État n'est manifestement pas en mesure de veiller à la protection de l'ensemble du patrimoine national. Il faut absolument que les instances politiques régionales assument une part de la responsabilité d'identification et de mise en valeur du patrimoine. Cela découle de leur pouvoir en matière d'aménagement du territoire. Sinon, il y a un risque bien réel de voir se dégrader et s'avilir des éléments de notre patrimoine qui mériteraient d'être protégés.

Toute nation, en s'inscrivant dans la durée, vit une histoire qui lui est propre. Elle se forge une identité. C'est cette identité qui marque ses œuvres et ses travaux. C'est cette identité qui s'exprime à travers sa langue, sa culture, ses traditions, son art de vivre, sa façon d'occuper le territoire et de bâtir ses lieux d'habitation et ses immeubles publics. C'est ce qu'on appelle le patrimoine. Le protéger et le transmettre aux générations futures après l'avoir reçu des générations passées, c'est en un certain sens assurer la pérennité de notre identité comme peuple et comme nation.